



**Avis d'Éduc'alcool sur les amendements au
Règlement sur les aliments et drogues
relativement aux boissons alcoolisées sucrées**

Le 27 avril 2018

Présentation

Éduc'alcool est un organisme sans but lucratif qui mène depuis plus de vingt-sept ans des actions de prévention, des programmes d'éducation et des campagnes d'information pour promouvoir la consommation modérée et responsable de l'alcool.

Les objectifs de l'organisme sont les suivants :

- éduquer le grand public et particulièrement les jeunes à la consommation de boissons alcooliques ;
- promouvoir la modération dans la consommation d'alcool ;
- prévenir et dénoncer les méfaits causés par l'abus d'alcool ;
- intervenir pour agir sur les contextes de consommation d'alcool ;
- fournir de l'information sur les effets psychologiques et physiologiques de l'alcool ;
- valoriser la notion de plaisir liée à une consommation réfléchie et équilibrée ;
- établir le contexte historique et culturel qui entoure la consommation de produits alcoolisés ;
- faire le point sur les mythes entourant l'alcool ;
- effectuer et soutenir des recherches sociales et scientifiques.

Le slogan d'Éduc'alcool reflète bien la mission de l'organisme : « La modération a bien meilleur goût ». Au Québec, c'est plus qu'un slogan. C'est devenu une expression courante et consacrée, un proverbe dont le taux de notoriété dépasse les 95%.

Éduc'alcool a mis sur pied de multiples programmes et projets s'adressant à une multitude de groupes cibles. Il a, au fil des ans, acquis une crédibilité incontestable à la fois au pays et à l'étranger.

Depuis sa fondation, Éduc'alcool a consacré plus de 40 millions \$ pour l'éducation des Québécois à l'alcool. Mais, il a bénéficié de tant de partenariats, de tant d'espaces et de temps d'antenne gratuits dans les médias, que l'on peut facilement chiffrer à plus de 90 millions \$ la valeur de ses actions.

Il est regrettable qu'il ait fallu une mort pour que les gouvernements décident enfin d'agir dans le domaine des boissons alcoolisées sucrées. Il importe de le signaler car ce triste événement était parfaitement évitable et totalement prévisible. Comme on peut le lire dans l'annexe 1 de cet avis, non seulement les deux niveaux de gouvernement ont-ils fait la sourde oreille aux mises en garde que nous avons lancé maintes fois, mais, plus décevant encore, le premier réflexe de l'un comme de l'autre à la mort d'Athena Gervais aura été de se laver les mains et de se relancer la balle. Il aura fallu que nous fassions un rappel des responsabilités des uns et des autres pour qu'un premier geste soit enfin posé.

Il importe maintenant de faire en sorte que la mort d'Athena Gervais n'ait pas été inutile.

Pour la suite

Les boissons alcoolisées sucrées ne sont pas anodines. Et leur niveau de dangerosité n'est pas seulement lié au pourcentage d'alcool, de sucre, de guarana, de stimulants ou d'autres éléments de nature chimique. Aussi, nous nous inquiétons du titre-même de la consultation à laquelle nous répondons qui est beaucoup trop limitatif : « restreindre la quantité d'alcool dans les boissons alcoolisées très sucrées qui sont vendues en portion unique (c'est-à-dire dans un contenant que l'on ne peut pas refermer) ». On comprendra que, compte tenu de la nature du produit, nous débordions largement le cadre dans lequel semble vouloir nous limiter cette consultation.

Le danger de ces boissons provient de leur ADN même. De leur conception à leur mise en marché. De leur emballage à leur promotion. De leur prix à leur lieu de vente. Tout, de A à Z et même davantage, dans ces produits, est foncièrement et fondamentalement dangereux. Nous le disons depuis plus d'un an.

Et les conséquences sont là. Plus de 2 300 jeunes âgés de 12 à 24 ans ont été reçus pour intoxication aiguë à l'alcool dans les urgences du Québec les 11 premiers mois de 2017. Un cinquième d'entre eux étaient âgés de moins de 18 ans.

Soyons très clairs: il ne faut pas se contenter de demi-mesures.

Si les décisions prises tant à Ottawa qu'à Québec ne sont pas claires, si elles ne sont pas radicales, elles seront allègrement contournées par les fabricants. Nous pourrions au besoin illustrer de mille et une manière tous les contournements possibles de règlements « Jello » pourront être contournés.

Il faut aussi être cohérent : on ne peut pas, d'un côté, multiplier les mises en garde contre des boissons dangereuses, comme c'est le cas actuellement, et, de l'autre, les autoriser. Ça ne tient pas debout.

Dans l'histoire de l'humanité, il y a toujours eu des mélanges entre l'alcool et les produits sucrés ou des stimulants : le café irlandais, le café brésilien, le Rhum and Coke, les mimosas, et tant d'autres. On n'a jamais senti le besoin de faire des mises en garde à leur sujet.

Mais, dans ces cas, les produits sont conçus, commercialisés, mis en marché, vendus comme des produits pour adultes. Des produits franchement alcoolisés. Ils ont le goût de l'alcool. Les consommateurs savent parfaitement ce qu'il y a dans les mélanges parce qu'ils les font eux-mêmes.

Interdire les boissons dangereuses

Les boissons dont on parle, on l'a dit, sont dangereuses dans leur ADN même. Parce qu'elles camouflent le goût et l'effet de l'alcool. Ce sont des boissons hypocrites. La bière a le goût de la bière, le vin a le goût du vin et le gin a le goût du gin.

Pas les boissons alcoolisées sucrées. Elles sont des dangers publics. Donc elles doivent être interdites. Point final.

On pourrait sans doute invoquer le fait que les gens s'arrangeront pour faire eux-mêmes les mélanges. C'est vrai, mais au moins, ils sauront ce qu'ils font.

Notre première recommandation est donc à l'effet d'interdire la production et la mise en marché des boissons alcoolisées sucrées contenant des stimulants quel que soit leur taux d'alcool. Ces produits-là n'ont rien à faire sur le marché.

Limiter les contenants

Si, malgré tout, le gouvernement ne veut pas les interdire purement et simplement, à tout le moins devrait-il faire en sorte de limiter les façons de tromper les consommateurs.

Que ceux-ci sont jeunes ou moins jeunes, qu'ils soient amateurs de tel ou tel goût, à partir du moment où nous avons affaire à un produit trompeur, autant nous assurer que les consommateurs de ces produits n'aient pas besoin d'un diplôme en nutrition ou en chimie pour savoir ce qu'ils consomment.

Notre seconde recommandation est que tout produit prémélangé ne devra être vendu et commercialisé que dans des contenants, refermables ou pas, d'un seule verre standard, i.e. : 13,5 gr d'alcool.

Cibler carrément les adultes

Enfin, le gouvernement fédéral a juridiction sur les emballages et l'étiquetage. Les boissons alcoolisées sucrées prémélangées sont mise en marché dans des emballages et avec un étiquetage qui visent clairement et indiscutablement les jeunes, voire les très jeunes consommateurs. Que ce soit le choix des couleurs, le type de lettrage, tout, absolument tout est limpide : ce sont les jeunes qui sont visés et certainement pas l'âge d'or.

Nous ne disons pas que les emballages doivent être laids, repoussants ou hideux, encore que l'on pourrait trouver que c'est très pertinent compte tenu des produits qui se retrouvent dans ces canettes. Mais, à tout le moins, ne pas autoriser de quelque manière que ce soit que les produits visent des jeunes consommateurs.

Notre troisième recommandation est que l'emballage, l'étiquetage et le lettrage des produits alcoolisés sucrés prémélangés soient clairement conçu pour viser une clientèle adulte, qu'il ne soit pas possible de les commercialiser avant qu'une autorisation préalable n'ait été donnée avec l'assurance que seuls des adultes seront visés.

Enfin, le gouvernement du Québec doit lui aussi faire sa part dans son champ de juridiction. Sous réserve des textes à venir, il a fait un pas – très insuffisant – dans la bonne direction en se proposant d'établir des contrôles de la publicité et de la promotion et d'interdire la vente des produits prémélangés de plus de 7 degrés d'alcool ailleurs que dans les magasins de la Société d'État.

Mais il a carrément refusé d'établir un prix minimum de 1,70\$ le verre standard d'alcool tel que le lui ont recommandé tous les organismes préoccupés de prévention et de santé publique ; une mesure absolument essentielle pour protéger adéquatement les plus jeunes et les plus vulnérables. C'est regrettable.

Nous invitons le gouvernement du Canada à agir, à agir vite et à agir sans tergiverser.

Sans quoi, il y aura d'autres Athena Gervais. Et cette fois, on ne pourra pas dire : « C'est la faute de l'autre » et « Nous ne savions pas ».

Annexe

Déroulement des événements

Une mort annoncée

Le 29 juillet 2017, à la lumière des rapports des urgentologues et des ambulanciers d'Urgence Santé, Éduc'alcool avait lancé une très sérieuse mise en garde sur les produits incriminés (Four Loko et FckdUp).

Le 21 octobre, il y a plus de 4 mois, j'avais lancé un cri d'alarme : « Faudra-t-il attendre qu'il y ait des morts avant d'agir » ?

Le 28 février dernier, dans son rapport annuel 2017, rédigé à la mi-décembre, le Conseil d'éthique de l'industrie québécoise des boissons alcooliques a lancé, une très sévère mise en garde était lancée à l'État à ce sujet.

Tout cela n'avait pas semblé émouvoir grand monde.

Le choc

Et voilà que **le 2 mars**, ce qui devait finir malheureusement par arriver, est arrivé.

Le 3 mars, Éduc'alcool a essayé de faire ressortir la responsabilité du gouvernement fédéral qui semblait bien loin du dossier. Ce même jour, la maison Geloso annonce qu'elle cesse la production de FckdUp.

Ce jour-là, Santé Canada déclare que cette question est de la responsabilité des provinces et non pas d'Ottawa.

Le 5 mars, l'affaire prend une grande ampleur dans les médias. Le gouvernement du Québec réplique à Ottawa : ce n'est pas notre responsabilité ; c'est celle du fédéral.

L'ampleur

Le 6 mars, Éduc'alcool déplore sereinement que plutôt que d'assumer chacun ses responsabilités, les gouvernements se lancent la balle. L'argument est largement repris par les médias.

Le 7 mars, Santé Canada se réveille et émet un communiqué qui met en garde les consommateurs contre le mélange alcool-boissons énergisantes.

Le 10 mars, Éduc'alcool tente de clarifier l'enjeu des responsabilités des gouvernements respectifs dans ce dossier les renvois de balle de l'un à l'autre créant une confusion certaine. Un texte à cet effet est envoyé aux médias et des capsules sont émises sur les réseaux sociaux.

Le 12 mars, le texte sur la responsabilité des gouvernements connaît une grande diffusion et a un large impact.

Le 13 mars, le gouvernement du Québec sort de sa léthargie et annonce qu'il prendra deux des trois mesures que nous préconisons à son niveau, mais refuse d'imposer un prix minimum sur les boissons alcoolisées sucrées.

Le 14 mars, les réactions à l'annonce du gouvernement du Québec vont de « trop peu trop tard » à « un pas dans la bonne direction »

Le 18 mars, La ministre de la Santé du Canada annonce une consultation de 45 jours sur les formats des boissons alcoolisées sucrées et sur les autres moyens de contrôle nécessaires dans ce domaine.

Le comité permanent de la santé de la Chambre des communes adopte unanimement la motion du député de Rosemont-La-Petite-Patrie, Alexandre Boulerice, demandant que le comité étudie rapidement les mesures que le gouvernement peut prendre pour encadrer ou interdire les boissons sucrées à haute teneur en alcool, caféine et sucre et notamment l'effet de la combinaison de l'alcool, du sucre et de la caféine, et fasse rapport au plus tard en juin 2018 à la Chambre des communes.